Nations Unies A/HRC/36/L.56



Distr. limitée 28 septembre 2017

Français Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-sixième session

11-29 septembre 2017 Point 5 de l'ordre du jour

Organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme

Chine, Égypte, Fédération de Russie*, Inde, Venezuela (République bolivarienne du) : amendement au projet de résolution A/HRC/36/L.26/Rev.1

36/... Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

Après le paragraphe 7, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit :

7 bis Souligne que les informations fournies par toutes les parties prenantes, y compris la société civile, à l'Organisation des Nations Unies et ses représentants et mécanismes dans le domaine des droits de l'homme devraient être crédibles et fiables, et doivent être soigneusement vérifiées et corroborés ;

^{*} État non membre du Conseil des droits de l'homme.



